



## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. Vincent GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, M. FABBRO, Maires-Adjoints,

M. DUSCHENE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. Olivier GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. Pascal LEGOUGE, Mme BAIRRAS, M. BLOTTIERE, M. FUTOL, Conseillers municipaux.

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,

Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,

M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

Mme BOUVIER, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,

M. Maurice LEGOUGE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,

Mme DORLENCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

### ÉTAIT ABSENT(E) :

M. DIDRY

Secrétaires de séance : Mme CHABRILLAT

\*\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance à 20h10 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 18 mai 2022, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 18 mai 2022 aux membres de la Liste *Épinay Demain*.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

#### ▪ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

→ Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### ▪ APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE A LA SAS LA MAISON BLEUE

Rapporteur : M. DORLAND

La commune d'Épinay-sur-Orge a lancé en 2019 une consultation en procédure adaptée relative à un accord-cadre à bons de commande pour la réservation de places d'accueil destinées à des enfants âgés de 10 semaines à moins de quatre ans dans des structures d'accueil collectif d'Épinay-sur-Orge et a retenu l'offre de la SAS La Maison Bleue.

L'accord-cadre, d'une durée totale de 9 ans, a été signé le 26 novembre 2019.

Il a été résilié pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur le 15 septembre 2020.

La SAS La Maison Bleue a pris acte de la décision de la collectivité par lettre reçue en mairie le 11 décembre 2020 et a sollicité un dédommagement.

La personne publique a proposé de faire application de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 qui dispose que, « lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché ».

La commune et la société Maison Bleue ont échangé sur les modalités de l'indemnisation à plusieurs reprises par téléphone, courriers et courriels.

Elles ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques, éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses et donc mettrait un terme définitif à la contestation dans le respect de l'article L2197-5 du Code de la commande publique.

Elles ont convenu de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par la commune d'Epina-sur-Orge à la SAS La Maison Bleue à 57 186,00 € décomposée comme suit :

- Indemnité de résiliation : 48 960,00 €

- frais et investissements, éventuellement engagés pour la mise en œuvre de l'accord-cadre : 8 226,00 €

En contrepartie de l'indemnisation versée par la commune d'Epina-sur-Orge, la SAS la Maison Bleue renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune d'Epina-sur-Orge portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature du protocole transactionnel et d'autoriser Mme la Maire à procéder à sa signature.

→ **La délibération est adoptée à la majorité**

**26 voix pour**

**6 contre : MM. BLOTTIERE, FUTOL, P. LEGOUGE, Mme BAIRRAS (M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration)**

▪ **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. DORLAND

Des élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 pour élire les représentants du personnel au sein du Comité Social territorial.

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » .

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Après avis favorable du comité technique du 28 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un comité social territorial unique pour les agents de la ville et du CCAS afin de traiter les sujets et problématiques de façon harmonisée.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Rapporteur : M. DORLAND

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est nécessaire de délibérer, avant le 8 juin 2022, sur la composition du comité social territorial.

Le comité social territorial constituera une instance de dialogue social unique qui remplacera les actuels comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le nombre de représentants du personnel, au sein du futur comité social territorial, doit être fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, ce qui est le cas de la mairie et du CCAS d'Epinay-Sur-Orge, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel (il faut donc déterminer s'il y aura ou non paritarisme).

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée, de manière facultative, dans les collectivités de moins de 200 agents, au sein du comité social territorial, par décision de l'organe délibérant de la collectivité, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Après avis du comité technique du 28 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants au Comité Social territorial, tant dans le collège des représentants du personnel que dans celui des élus. Il est également proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il est aussi proposé, en concertation avec les organisations syndicales, de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, considérant que la sinistralité ne le justifie pas à ce jour et qu'il sera toujours possible de créer des groupes de travail spécialisés sur cette thématique en cas de besoin.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **RECRUTEMENT D'EDUCATEURS SPORTIFS VACATAIRES**

Rapporteur : M. DORLAND

La Municipalité avait mis en place, en 2021, un ilot sportif au parc des Templiers, pendant la période estivale.

A la sortie d'une crise sanitaire qui avait généré beaucoup d'isolement, de sédentarité et de morosité, cet événement :

- Avait été l'occasion de retrouver du lien
- Avait permis aux associations sportives de proposer à leurs adhérents une pratique à l'air libre
- Avait ouvert la possibilité aux spinoliens et aux accueils de loisirs d'utiliser du matériel sportif en accès libre et de participer à des activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs recrutés par la ville.

Lors du bilan de l'édition 2021, il avait été relevé que ces activités estivales avaient connu un réel succès et qu'il serait pertinent de renouveler cet événement en 2022.

Afin de développer cet ilot estival, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de vacataires, en complément de deux éducateurs sportifs contractuels.

Ces vacataires seront amenés à encadrer et accompagner la pratique d'activités sportives et ludiques variées telles que : le badminton, le volleyball, le football, le handball, le tir à l'arc, la pétanque, le molkky, le cécifoot, la peteca, le tennis de table ou le teqball.

Ces séances de sport seront dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'un BPJEPS APT ou équivalent et rémunérés à la vacation, sur la période de l'ilot estival, du 2 juillet au 28 août 2022.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **CONTINGENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : M. DORLAND

En application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé
- ou pour certaines fonctions

La commune d'Epinay-Sur-Orge organise de nombreux évènements à destination de la population. C'est pourquoi, sur une partie de l'année, les agents municipaux de certains services sont sollicités pour participer à l'organisation et au déroulement de ces événements. Le seuil des 25 heures supplémentaires peut vite être atteint à certaines périodes. C'est le cas pour les services techniques et les services « évènementiel/vie associative et sportives ».

Concernant le service de police municipale, il s'avère nécessaire d'envisager une dérogation permanente compte tenu des missions de police et des contraintes spécifiques de ce service.

Il est possible, par délibération et après avis du comité technique, de fixer des conditions dans lesquelles le contingent des 25 heures supplémentaires pourra être dépassé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la dérogation au contingent mensuel est après avis favorable des représentants du personnel.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **PLAN DE FORMATION 2022-2024**

Rapporteur : M. DORLAND

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation légale relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation permet à la collectivité de structurer la formation de ses agents.

Il traduit, de manière concrète et opérationnelle, la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques de développement qualitatif du service public.

Compte tenu de sujets nécessitant un approfondissement dans le temps, il est pertinent d'envisager un plan de formation sur une conception pluriannuelle, de manière à réaliser et approfondir des axes sur plusieurs années.

Le plan de formation proposé émane du recensement des besoins collectifs et individuels de formations mais aussi de la stratégie de la collectivité. Il a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des responsables de service et avec les représentants du personnel. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une adaptation annuelle et pourra être amendé en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il appartient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL**

Rapporteur : M. DORLAND

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il s'avère pertinent de recruter un candidat de catégorie A pour assurer la fonction de responsable de l'évènementiel.

Il est également nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, sur contrat de trois ans, au cas où la recherche de candidats titulaires s'avèrerait infructueuse.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet de responsable de l'évènementiel.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 voix pour

6 abstentions : MM. BLOTTIERE, FUTOL, P. LEGOUGE, Mme BAIRRAS (M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration)

▪ **REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES ET DES ETUDES SURVEILLEES**

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postscolaires maternels et primaires,
- . Etudes surveillées élémentaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Pour la deuxième année consécutive, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués et correspondent donc à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2022/2023, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de restauration, des accueils de loisirs, des accueils pré et post scolaires et des études surveillées.

- **La délibération est adoptée à la majorité.**  
**1 abstention : M. M. LEGOUGE (par procuration).**

▪ **ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DE SEJOUR MULTI-ACTIVITES PENDANT L'ETE 2022**

Rapporteur : F. BARRIERE

La Municipalité souhaite mettre en place des séjours courts multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pendant l'été 2022.

Ces séjours courts de proximité, d'une durée de trois jours et deux nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;
- découvrir un nouvel environnement ;
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les enfants.

Pour cet été 2022, quatre séjours multi activités seront proposés :

- du 11 au 13 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 13 au 15 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 22 au 24 août 2022 pour 12 enfants
- du 24 au 26 août 2022 pour 12 enfants

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après leur quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif journalier comprenant la prise en charge de l'hébergement, des repas et des activités. Priorité sera donnée aux enfants spinoliens.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation par l'accueil de loisirs élémentaire de séjours multi-activités pendant l'été 2022.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **ORGANISATION PAR LE SERVICE JEUNESSE DE SEJOURS PENDANT L'ETE 2022 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 14 ANS ET DE 15 A 17 ANS**

Rapporteur : F. BARRIERE

La Municipalité souhaite, mettre en place des séjours multi activités au sein du service jeunesse pendant l'été 2022.

Ces séjours feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, de leur contexte habituel ;
- lutter contre la sédentarité des jeunes ;
- favoriser la découverte de l'autre, le respect mutuel et la confiance réciproque ;
- favoriser le vivre ensemble ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les jeunes.

Pour cet été 2022 deux séjours multi activités seront proposés :

- du 11 au 15 juillet 2022, pour 16 jeunes de 15 à 17 ans

- du 16 au 21 août 2022, pour 15 jeunes de 11 à 14 ans

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après un pourcentage de participation en fonction de leur quotient familial. Ce tarif comprend l'hébergement, les repas et les activités.

La différence de tarification aux familles se justifie par le style d'hébergement et les qualifications des intervenants encadrant les activités du séjour du mois de juillet. Priorité sera donnée aux jeunes spinoliens.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation par le service jeunesse de séjours pendant l'été 2022 pour des groupes d'enfants âgés de 11 à 14 ans et de 15 à 17 ans.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Rapporteur : F. BARRIERE

Pour faire suite aux livraisons des premières opérations de la « phase 1 – logements » de la ZAC de la Croix Ronde, de nouvelles rues ont été créées.

C'est pourquoi il convient de modifier la carte scolaire et d'y intégrer la sectorisation de ces nouvelles rues de ce quartier.

Pour information, la « phase 1 – logements » comprend la livraison de 205 logements répartis comme suit :

IMMOBEL – 44 logements collectifs et 8 maisons individuelles- livraison fin mai / début juin 2022

IMMOBEL TOTEM – 10 logements collectifs – livraison mars 2022

CDC HABITAT – résidence intergénérationnelles - 80 logements – livraison juin 2022

ICADE – lot C1 – 40 logements collectifs et 8 maison individuelles – livraison fin 2023

ICADE – lot C2 – 10 logements semi-collectifs – livraison fin 2023

5 lots libres pour des maisons individuelles type T4 / T5

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les enfants domiciliés rue Madeleine Pelletier et rue Rosa Parks seront inscrits et fréquenteront obligatoirement l'école maternelle des Templiers et l'école élémentaire Albert Camus.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la modification de la carte scolaire.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ▪ **REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. DORLAND

Toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public doit verser aux collectivités territoriales une « Redevance pour Occupation du Domaine Public » (RODP). Il est d'usage de revaloriser régulièrement les différents tarifs municipaux. Il est rappelé ici qu'en 2021, la municipalité a décidé de ne pas procéder à leur augmentation en raison du contexte sanitaire.

Il est décidé pour 2022 de modifier le mode de calcul du tarifs des occupations afin de les rendre plus adaptés à la réalité de l'occupation :

- échafaudages divers ;
- pose de matériel et engin de chantier ;
- emplacement fête foraine ;

Il s'avère, en outre, nécessaire de créer des tarifs supplémentaires :

- clôture de chantier ;
- dépôt de matériaux dont big-bags ;
- commerces ambulants événementiels ;

- vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...);
- véhicule de promotion commerciale.

Certains tarifs sont n'ont pas fait l'objet d'augmentation :

- emplacement marché couvert.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 EN SALLE GEORGES POMPIDOU**

Rapporteur : N. FABBRO

La commune d'Epina-sur-Orge développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Il lui appartient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022 – 2023 en salle Georges Pompidou dans le respect des principes suivants :

- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.
- Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Tarif plein	Tarif réduit Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, moins de 18 ans
10 euros	5 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « CDC HABITAT » POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 A 9 RUE ROSA PARK**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123508 constitué de 7 lignes de prêt.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027 adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du contrat de prêt. En effet, l'article 16 ne prévoyait que la commune comme unique garant, à hauteur de 100%, et non la commune et la CPS à hauteur de 50% chacune.

Par courriel en date du 09 mai 2022, et à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC HABITAT a sollicité la commune et la CPS afin qu'elles puissent délibérer de nouveau à l'appui du contrat de prêt n°132560 dans lequel la correction a été apportée.



De plus, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite qu'apparaisse clairement dans le corps de la délibération le montant de la garantie de l'emprunt correspondant à la moitié du montant total.

Il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132560 constitué de 7 lignes de prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.  
La garantie de l'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5.167.276,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➔ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HLM « SEQENS » POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX SIS GRANDE RUE / RUE DE SILLERY**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courriel en date du 01 avril 2022 auprès du Service Urbanisme, la SA HLM « SEQENS » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 52 logements sociaux sis 4, rue de Sillery (étant précisé, qu'à ce jour, le nouvel ensemble immobilier n'a pas fait l'objet d'une nouvelle numérotation).

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°132554 a été signé entre la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6.967.162,00 € souscrit par la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132554 constitué de 6 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 3.483.581,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE « IMMOBILIERE 3F » POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25 RUE DE LA CROIX RONDE ET 25 RUE MADELEINE PELLETIER**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courriel en date du 09 mai 2022 auprès du Service Urbanisme, l'opérateur IMMOBILIÈRE 3F a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 6 logements sociaux sis 25, rue de la Croix Ronde et 25, rue Madeleine Pelletier (dans le cadre du projet immobilier construit par la SCCV NP EPINAY/ORGE 1 – IMMOBEL).

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°134758 a été signé entre IMMOBILIÈRE 3 F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Il est précisé que par courrier en date du 02 juillet 2021, la commune avait donné son accord de principe sous réserve que lesdits logements soient régularisés par le promoteur dans le cadre d'un permis de construire modificatif. Ce dernier a été accordé en date du 06 mai 2022.

Les conditions sont donc remplies et il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande du bailleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000,00 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3 F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt. La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 4.050.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **REGULARISATION DES DENOMINATIONS DE LA RUE PIERRE MEDERIC ET DE LA RUE DE MONTLHERY**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par appel téléphonique auprès du Service Urbanisme courant mars 2022, la Directrice de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du Cercle des Aînés a alerté la commune sur les difficultés rencontrées pour les livraisons de son établissement.

En effet, ledit EHPAD est adressé au 1, rue Pierre Médéric à Epinay-sur-Orge alors que cette adresse existe déjà à Villiers-sur-Orge (pavillon à l'angle de la Route des Chasses – RD 35 et de la rue Pierre Médéric) ; la rue Pierre Médéric étant partagée entre les deux communes, la limite communale passant au milieu.

Toutefois, après délivrance du permis de construire en date du 31 juillet 2009 et, par certificat de numérotage en date du 28 septembre 2010, dans le cadre de la division du terrain appartenant à l'époque au GPS Perray Vaucluse, la commune avait attesté l'adresse du terrain sis 5, rue de Monthléry.

Par ailleurs, la voie a des noms différents selon différents sites de référencement. Par exemple :

- sur le cadastre :
  - o la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge ;
  - o puis la voie porte le nom « Chemin de Villiers à Epinay » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde.
  - o
- Sur Google maps :
  - o la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge ;
  - o puis la voie porte le nom « Chemin de Villiers à Epinay » de la Voie des Mares jusqu'au Chemin de Villiers ; créant ainsi une possible confusion entre les deux voies aux noms très proches ;
  - o enfin, la voie porte le nom « Rue de Monthléry » du Chemin de Villiers jusqu'au rond-point de la Croix Ronde.

Enfin, il est à noter :

- qu'aucune délibération n'a été retrouvée quant à la dénomination de ces voies ;
- que des panneaux de rue existent à ce jour sous l'intitulé « Rue de Monthléry » à l'entrée du rond-point de la Croix Ronde et face au Chemin de Villiers.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la voie « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses à la Voie des Mares, tel que figuré sur le plan joint ;
- de dénommer la voie « Rue de Monthléry » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde, tel que figuré sur le même plan joint.

Cette régularisation n'aura qu'un impact pour l'EHPAD Le Cercle des Aînés.

En effet, le site de Perray-Vaucluse et la maison d'accueil spécialisé « Les Jours Heureux » sont actuellement référencés rue Pierre Médéric et le resteront. Pour la Fondation Franco-Britannique de Sillery et la réhabilitation de l'ex-internat de Perray-Vaucluse, la nouvelle numérotation n'a pas encore été effectuée et le sera donc en tenant compte de la présente.

➔ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **ACQUISITION AUPRES DU GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRE ET NEUROSCIENCES DU CIMETIERE PERRAY-VAUCLUSE CADASTRE AM N°4**

Rapporteur : O. MARCHAU

Dans le cadre du projet de reconversion du site Perray-Vaucluse (dont les différentes restent à ce jour largement à préciser dans la pratique), la commune d'Epinay-sur-Orge a souhaité se porter acquéreur du cimetière Perray Vaucluse cadastré AM n°4, d'une superficie de 15.191 m².

La volonté de la commune est en effet :

- de conserver l'intégrité du site dont l'histoire fait pleinement partie intégrante de celle de la commune,
- d'en faire un « jardin du souvenir » avec implantation d'un monument funéraire ou stèle commémorative pour lieu de mémoire,
- d'intégrer dans son patrimoine non bâti un écrin de verdure ouvert,
- de valoriser la biodiversité et y intégrer plusieurs ruches.

Par courrier en date du 05 août 2021, la commune a donc sollicité le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie Neurosciences (PPN), propriétaire, pour avoir son avis sur une éventuelle cession, dans des conditions à définir.

Par courrier en date du 24 février 2022 et suite à différents échanges, GHU – PPN a répondu favorablement à la demande de la commune pour une cession à l'euro symbolique et aux conditions expresses suivantes, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir :

- se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
- conserver les restes de monuments funéraires présents.

Par courrier en date du 29 mars 2022, la commune a confirmé son accord et la bonne prise en compte de ces conditions.

Par suite, par délibérations du 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de GHU – PPN a décidé :

- la désaffectation du cimetière ; étant précisé qu'il n'est pas procédé au déclassement dans la mesure où la transaction s'opère entre deux personnes publiques ;
- la cession au profit de la commune du cimetière situé sur la parcelle cadastrée AM n°4 d'une superficie de 15.191 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien objet de l'acquisition a été estimée à 92.000 € par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) dont dépend GHU – PPN dans son avis en date du 22 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de rétrocession en :

- autorisant l'acquisition du cimetière de Perray-Vaucluse situé sur la parcelle AM n°4 pour une superficie totale de 15.191 m<sup>2</sup> ;
- disant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;
- précisant que cette acquisition sera réalisée aux conditions suivantes, en vertu du principe général dû aux défunts :
  - o la commune s'engage à se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
  - o la commune s'engage à conserver les restes des monuments funéraires présents ;
 ces deux conditions devant être intégrées dans l'acte à intervenir entre les deux parties ;
- disant que le paiement d'établissement des actes et le salaire du Conservateur sont à la charge de la commune ;
- autorisant Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

➔ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ▪ **ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

D'abord essentiellement pensés comme éléments de paysage et aujourd'hui, peu à peu, comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de

protections réglementaires. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de sauvegarde inscrits tant dans le Code de l'urbanisme que dans le Code de l'environnement.

La commune d'Epinais-sur-Orge promeut la défense de son patrimoine arboré. Elle a rédigé un inventaire des arbres et entend favoriser leur protection à travers son Plan local d'urbanisme en cours de révision.

Elle souhaite s'associer à l'action de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde).

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S a, en effet, pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger, d'apporter une aide pour les sauvegarder et de diffuser les connaissances.

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général.

Deux démarches sont ainsi particulièrement intéressantes :

- La Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S, reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres :

- l'arbre est un être vivant ;
- l'arbre doit être respecté en tant que tel ;
- l'arbre doit être respecté comme un sujet de droit ;
- les arbres remarquables doivent bénéficier d'une protection renforcée ;
- les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

- Une « Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts ». Cette démarche, initiée par le CAUE 77(Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77) et l'association A.R.B.R.E.S, est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de la réglementation permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.

Afin de confirmer l'engagement de la commune d'Epinais-sur-Orge en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la déclaration des droits de l'arbre.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION « LES ABEILLES D'EPINAY » POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER COMMUNAL**  
Rapporteur : O. MARCHAU

Les abeilles jouent un rôle essentiel dans la biodiversité. Leur sauvegarde constitue un enjeu majeur pour les territoires, tant ruraux que citadins.

La commune d'Epinais sur Orge est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation de l'environnement et de protection des pollinisateurs. Elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un projet municipal cohérent favorable aux abeilles domestiques et autres pollinisateurs sauvages.

Le partenariat avec l'association *Les Abeilles d'Epinais*, domiciliée à Epinais sur Orge, permettra la gestion du rucher communal implanté à proximité du cimetière cadastrée section ZD n°350.

La convention a pour objet de fixer les termes d'une coopération entre la commune et l'association dans le cadre de la gestion de rucher communal et de l'organisation des prestations principales et suivantes :

- Gestion de la miellerie avec entretien du matériel mis à disposition par la commune.

- Exploitation des ruches communales, mises à disposition par la ville dans le cimetière et installées conformément au code rural Code rural (art. 206 et 207, chapitre II « Des animaux de basse-cour, pigeons, abeilles, vers à soie et autres » et article 216-11) et à l'arrêté préfectoral AP n°29/01/1969 du 24 février 1969 relatif à l'emplacement des ruches.
- Gestion des différentes miellées avec production du miel produit
- Présence de l'association dans le cadre d'animations d'éducation à l'environnement, et à l'activité apicole notamment en direction des enfants des écoles.

La construction présente sur le site sera conservée par la commune pour un usage local et aménagée dans un but environnemental. Elle sera, à terme, utilisée à titre de salle pédagogique (exposition permanente de panneaux thématiques sur l'apiculture et expositions temporaires ; accueil du public scolaire et périscolaire). Par voie de conséquence, la construction n'est pas mise à disposition de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible par période d'un an dans la limite de cinq ans au maximum.

En contrepartie des actions de l'association, la commune versera une participation financière annuelle sous forme de subvention. Son montant sera fixé annuellement sur la base de la présentation de son bilan par l'association.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Madame DORLAND** informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

- 28/2022 Signature d'un contrat avec la société CARS NEDROMA SAS ayant pour objet le transport en car d'Epinay-sur-Orge à Grigny pour les enfants accueillis à la halte-garderie « Les Bouts d'Chou » pour une sortie le 28 juin 2022 à la ferme pédagogique Saint-Lazare pour un montant de 120,00 € TTC
- 29/2022 Signature d'un contrat avec la société CARS NEDROMA SAS ayant pour objet le transport en car d'Epinay-sur-Orge à Grigny pour les enfants accueillis à la crèche familiale « Les Petits Castors » pour une sortie le 28 juin à la ferme pédagogique Saint-Lazare pour un montant de 200,00 € TTC
- 30/2022 Marché de prestation intellectuelle relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques avec la société SERMET de 14 655 €HT, soit 17 586,00 € TTC
- 31/2022 Don de la société ENEVIE grâce à la loi sur la transition énergétique et aux certificats d'économies d'énergies pour équiper nos établissements en pommeaux de douche et des aérateurs de robinet pour un montant de 2 592 € net
- 32/2022 Convention de formation « Les gestes d'urgence pour la petite enfance » avec l'organisme « 360 degrés sécurité » le 29 juin pour un montant de 870,00 € TTC
- 33/2022 Désignation du cabinet ADAES pour conseiller et défendre la commune dans le cadre de l'affaissement d'une voirie et d'un mur rue des Meuniers
- 34/2022 Convention de formation avec l'organisme « Union des Maires de l'Essonne » pour une formation « le rôle et la place de l' élu, ambassadeur de la municipalité » le 21 mai pour un montant de 1 500,00 € TTC
- 35/2022 Marché public de travaux relatif à la réfection de deux salles de classe du groupe scolaire A Camus avec la société SPRAS pour un montant de 21 505,14 € TTC € HT
- 36/2022 Marché public de travaux relatif à la réfection d'une grande salle et d'un couloir du bâtiment associatif du groupe scolaire A. Camus avec la société CBA pour un montant de 58 756,90 € TTC
- 37/2022 Convention de formation avec l'organisme « Secouristes Français Croix Blanche » pour une Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) le 8 juin pour montant de 450 €,00 TTC
- 38/2022 Réalisation des diagnostics amiante avant travaux de réfection dans les groupes scolaires P. VALERY et A. CAMUS par la société SOCOTEC pour un montant 2 904 € TTC
- 39/2022 Contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la société SUEZ EAU France pour un montant de 4 065,60 € TTC et pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction

- 40/2022 Réalisation des diagnostics amiante avec la société GINGER CEBTP avant travaux de réfection rue des Meuniers pour un montant de 912,00 € TTC
- 41/2022 Mission de contrôle technique avec la société BTP CONSULTANTS pour la réhabilitation et l'extension du marché couvert rue Guy Moquet pour un montant de 4785 € TTC
- 42/2022 Signature d'un contrat avec M. DZELLAT pour une animation DJ pour la soirée du collègue A. MAUROIS le 13 mai pour un montant de 500,00 € TTC
- 43/2022 Mission de contrôle technique avec la société BTP CONSULTANTS pour les travaux dans les deux groupes scolaires A. Camus et P. Valéry pour un montant de 4395,00 € TTC
- 44/2022 Mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de réfection de la grande salle d'accueil de loisirs dans l'école élémentaire A. Camus pour un montant de 1 908,00 € TTC
- 45/2022 Mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de rénovation (restauration maternelle, blocs sanitaires élémentaire, classes, couloirs et cage d'escalier élémentaire du groupe scolaire P. Valéry pour un montant de 2 160,00 € TTC
- 46/2022 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne pour des travaux de rénovation et d'agrandissement du centre de loisirs
- 47/2022 Convention de formation avec l'organisme FLOBEL pour la formation professionnelle d'un agent et pour un montant de 240,00 € TTC
- 48/2022 Mission de service avec la société TECHNOSOL relative à la modification du trafic routier rue de Rivoli / rue de Chevreuse pour un montant de 9 426,00 € TTC
- 49/2022 Cession d'un véhicule communal entre la commune d'Epinay-sur-Orge et Mme AUBERT Angélique d'un vélo ELOPS et pour un montant de 50 € net
- 50/2022 Signature d'un contrat avec le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs de Jablines pour deux séjours du 11 au 13 juillet et du 13 au 15 juillet pour un montant de 2 148 €,00 TTC
- 51/2022 Signature d'un contrat avec le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs de Jablines pour deux séjours du 22 au 24 août et du 24 au 26 août pour un montant de 2 148,00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h20.

Mme Muriel DORLAND  
Maire d'Epinay-sur-Orge

Affiché le : 3 MAI 2022

